

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-015

du 24 juin 2024

n°015

page 1/4

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRÉSENTS (49) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (15) : J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN
F. MERY donne pouvoir à D. CHAINE
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSÉS (17) : C. FARINEAU, S. GUEGUEN , I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, Y. TROUSSELLE

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Tarification de la taxe de séjour 2025

Par délibération n°9 du conseil communautaire du 11 avril 2022, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a voté les tarifs de la taxe de séjour 2023 du territoire intégrant les modifications de la réforme mise en place par la loi de finance n°2019-1479.

Il convient de délibérer sur les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025.

* * * * *

VU les articles L.2333-26 à L2333-47 du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles L.5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.422-3 et suivants du code du tourisme relatifs à la taxe de séjour,

VU l'article L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la taxe additionnelle,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240624-015****du 24 juin 2024****n°015****page 2/4**

VU l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 réformant la taxe de séjour,

VU la loi de finances 2021, et notamment son article 123, stipulant que les délibérations d'institution et de tarifs devront être adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante,

VU l'article 3 I 1 4 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU l'article 20 des statuts de l'office de tourisme relatif aux recettes,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 avril 2022, portant sur les tarifs de la taxe de séjour 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'assujettir à compter du 1^{er} janvier 2025, certains hébergement proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, aux conditions suivantes :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles) 2023	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles) 2025
Palaces	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles,	0,65 €	0,70 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240624-015****du 24 juin 2024****n°015****page 3/4**

chambres d'hôtes, auberges collectives		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

- de charger le président de notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques le calendrier et les périodes de reversement suivants :

Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

Période(s) de perception : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Période de collecte	Date limite de reversement et déclaration
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Le 15 avril
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Le 15 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Le 15 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	Le 15 janvier

- que le taux de 4 % sera applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergement en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus, et précise que que la taxe additionnelle à la taxe de séjour est instituée par la département comme suit :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale applicable en 2025	Tarif adopté	Taxe totale part additionnelle de 10 % comprise
Palaces	0,70 € - 4,80 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,50 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,60 €	1,20 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,70 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1,00 €	0,73 €	0,80 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240624-015****du 24 juin 2024****n°015****page 4/4**

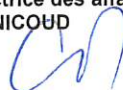
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,70 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	Réel	1 % - 5 %	4 %

- et rappelle que les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L.2333-31) du code général des collectivités territoriales sont les suivantes :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Grand Châtellerault, hors la Roche Posay,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr